Hamida Djandoubi, la dernière exécution capitale en France

Hamida Djandoubi, la dernière exécution capitale en France

Image
Hamida Djandoubi arrive à son procès, le 24 février 1977 à Aix-en-Provence Gerard Fouet - AFP
Hamida Djandoubi arrive à son procès, le 24 février 1977 à Aix-en-Provence. Gerard Fouet - AFP

Le 10 septembre 1977, Hamida Djandoubi, condamné à mort pour « assassinat après tortures et barbarie, viol et violences avec préméditation » d'une jeune femme, était décapité. Il est le dernier condamné à mort exécuté en France avant l'abolition de la peine de mort, quatre ans plus tard.

Après Christian Ranucci en juillet 1976, pour l'enlèvement et le meurtre d'une fillette de 8 ans, et Jérôme Carrein en juin 1977 pour l'enlèvement, le viol et l'assassinat d'une autre fillette de 8 ans, Djandoubi est le troisième condamné exécuté sous le septennat de Valéry Giscard d'Estaing.

Durant ce septennat, 21 condamnations à mort ont été prononcées. Quatre hommes ont été graciés par le président, neuf ont bénéficié d'une cassation. La longueur de la procédure leur a permis, comme à cinq autres dont la condamnation n'était pas encore définitive, de bénéficier de l'élection de François Mitterrand le 10 mai 1981. Le candidat Mitterrand avait promis l'abolition de la peine de mort.

Hamida Djandoubi, un Tunisien de 31 ans, proxénète marseillais notoire, avait été condamné à la peine capitale pour le meurtre d'une jeune femme de 21 ans, après trois heures de tortures, et pour le viol accompagné de sévices d'une adolescente de 15 ans.

« M. Hamida Djandoubi a été exécuté ce matin à 04H40 à la prison des Baumettes de Marseille », annonçait le 10 septembre 1977 la Chancellerie dans un communiqué laconique. On lui a remis sa prothèse de la jambe pour que le bourreau Marcel Chevalier et ses assistants puissent le mener à la guillotine.

Elisabeth Bousquet, 21 ans, qui connaissait Djandoubi depuis un an, avait depuis longtemps refusé de se prostituer pour lui. Elle l'avait cependant suivi jusqu'à son domicile le 3 juillet 1974. Sous les yeux de deux adolescentes, dans un cabanon de Lançon-Provence (Bouches-du-Rhône), Djandoubi l'avait étranglée avec un foulard après l'avoir frappée à coups de bâton, violée, brûlée avec des cigarettes et de l'essence.

Devant la cour d'assises, durant trois jours de procès du 24 au 27 février 1977, les psychiatres avaient expliqué qu'il représentait un danger manifeste pour la société et l'avocat général Yves Chauvy avait obtenu sa tête, face à Mes Emile Pollack et Jean Goudareau.

Après Djandoubi, il n'y aura plus d'exécution capitale en France. La loi du 9 octobre 1981 va abolir la peine de mort et, le 28 avril 1983, la France va signer le protocole additionnel N°6 de la Convention européenne des droits de l'homme, dont l'article 1 stipule : « La peine de mort est abolie. Nul ne peut être condamné à une telle peine ni exécuté ».

La France ratifiera ce texte le 17 février 1986, s'interdisant dès lors définitivement tout retour à la peine de mort. Le président Chirac fera tout de même inscrire dans la Constitution française, le 19 février 2007, que « nul ne peut être condamné à la peine de mort ».

Liens transversaux de livre pour Hamida Djandoubi, la dernière exécution capitale en France

- ‹ Le dernier acte du procès de Patrick Henry
- Haut
- Exécutés par erreur ? ›